

ENTRE LES SOUSSIGNES

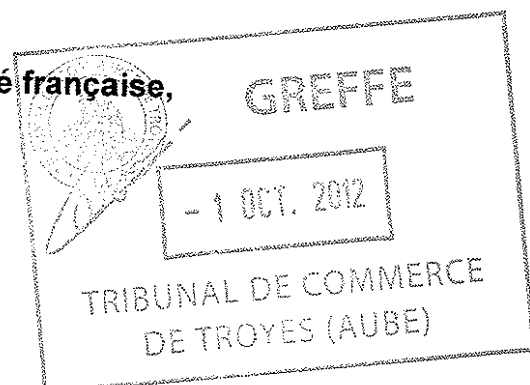
1° Madame Nadine, Marie-Thérèse COLLARD demeurant 502, Résidence Tamahana
– 98701 ARUE – Polynésie Française,

Née le 20 octobre 1957 à TROYES (Aube) – nationalité française,

Divorcée non remariée et non pacsée.

Ci-après dénommée "LE CEDANT",

D'UNE PART,



2) Mademoiselle Marie COLLARD demeurant 11 Rue des Filasses – 77160 LA
CHAPELLE SAINT SULPICE,

Né le 6 février 1983 à TROYES (Aube) – nationalité française,

Célibataire et qui déclare ne pas être soumise aux dispositions d'un pacte civil de
solidarité.

Ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**I – EXPOSE –**

La société COLLARD INVESTISSEMENT est une société à responsabilité limitée constituée suivant acte sous seing privé en date à Plancy l'Abbaye (Aube) du 27 juillet 1992, enregistré à la Recette des impôts de Romilly Sur Seine, le 3 août 1992, bordereau n° 251/5.

La société a pour objet principal la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, françaises ou étrangères. La prestation de tous services notamment administratif, financier, informatique. L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières. Tous modes de gestion et de placement de ses capitaux, ainsi que de la trésorerie et des capitaux des sociétés dans lesquelles elle possède une participation. L'achat, la vente et la location de tout matériel de transports. Toutes activités et prestations liées au tourisme et aux loisirs.

Le capital social est fixé à la somme de 305 000 € et divisé en 2000 parts sociales, entièrement libérées, réparties comme suit :

Madame Marie-Louise COLLARD à concurrence de 3 parts sociales,
 Succession Georges COLLARD à concurrence de 3 parts sociales,
 Madame Anne COLLARD à concurrence de 3 parts sociales,
 Monsieur Gérard COLLARD à concurrence de 1515 parts sociales,
 Madame Annick MERAT à concurrence de 160 parts sociales,
 Madame Dominique BARDONNET à concurrence de 158 parts sociales
 Et à Madame Nadine FAIVRE à concurrence de 158 parts sociales.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 388 362 071.

La durée de la société a été fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le gérant de la société est Monsieur Gérard COLLARD.

Le siège social est fixé 8 Route de Champfleury – 10380 PLANCY L'ABBAYE.

La société clôture son bilan au 31 juillet de chaque année. Le dernier bilan clos au 31 juillet 2010 fait apparaître un montant de chiffre d'affaires de 1 030 830 €HT et un bénéfice net de 65 190 €.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame Nadine COLLARD, soussignée de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Mademoiselle Marie COLLARD, cinquante deux (52) parts sociales sur les cent cinquante huit lui appartenant en propre dans ladite société, numérotées de 1895 à 1946 inclus.

Lesdites parts exclusivement représentatives d'apport en nature effectué lors de la constitution de la société.

AGREMENT

Conformément à l'article 10-II et III des statuts « les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'entre conjoint, ascendant ou descendant du cédant. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à quelque cessionnaire que ce soit, à l'exception des conjoints, ascendant ou descendant du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social ».

Ledit consentement donné suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juillet 2011.

DROIT DES PARTS CEDEES

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Elles ont été créées à la constitution de la société.

Mademoiselle Marie COLLARD sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés ; elle aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Elle s'engage, de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée.

Elle bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

La présente cession est faite sans garantie d'actif ni de passif.

PRIX

La présente cession est en outre consentie et acceptée à raison de trois cents euros (300 €) la part moyennant le prix principal de Quinze Mille Six Cents Euros (15 600 €) payable comptant.

La somme de Quinze Mille Six Cents Euros (15 600 €) a été payée à l'instant même par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, hors la vue et la comptabilité du rédacteur des présentes.

Dont Quittance,

DECLARATIONS DU CEDANT

Le cédant déclare :

- que les déclarations en tête des présentes concernant son identité sont exactes,
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, promesse de nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,
- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites,
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- et que la société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires.

DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le cessionnaire déclare :

- que les déclarations en tête des présentes sur son identité sont exactes,
- qu'il a la nationalité française,
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que les droits d'enregistrement applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 1° du CGI.

Montant de l'abattement : $23\,000 \text{ €} / 2000 \times 52 = 598 \text{ €}$

Assiette : $15\,600 \text{ €} - 598 \text{ €} = 15\,002 \text{ €}$

Droit : $15\,002 \text{ €} \times 3 \% = 450 \text{ €}$

DECLARATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 et suivants du Code Général des Impôts et par l'article 1321-1 du Code Civil que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Chacune des parties reconnaît avoir été dûment informée par le rédacteur des présentes des modalités et conséquences du présent acte tant sur le plan juridique que fiscal ou encore patrimonial et dégage en conséquence ledit rédacteur de toute responsabilité pouvant découler de celle-ci, quitus, lui étant donné de la bonne exécution de sa mission.

FORMALITES

Les présentes feront l'objet des formalités prévues par la loi.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur demeure respective ci-dessus indiquée.

NC
MC

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

FAIT A TROYES (Aube)
LE 27 JUILLET 2011
EN SIX ORIGINAUX

LE CEDANT



LE CESSIONNAIRE



Enregistré à : S.I.E. DE TROYES EXTERIEUR

Lu 28/07/2011 Bordereau n°2011/008 Case n°17

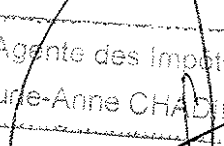
L.N. 5099

Enregistrement : 450 € Droits : 0 €

Total liquidé : quatre cent cinquante euros

Montant reçu : quatre cent cinquante euros

L'Agent


L'Agent des Impôts
Laure-Anne CHADIN

 DUPLICATA